



Décision du Président n°2024 CST 194

Thème : Culture et Social

Objet : Avenant au Contrat de cession d'un spectacle avec l'association Du Vivant Dans Nos Cordes

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de leur programmation culturelle, la Médiathèque et le Centre social intercommunal s'associent pour accueillir le projet « Poésique », de la compagnie Du vivant Dans Nos Cordes, à destination d'un public intergénérationnel. La date prévue pour la rencontre le samedi 22 juin 2024 est reportée au samedi 5 octobre 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire et en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds règlementaires ;
- VU** la décision DP2024CST135 portant sur le contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation publique d'un spectacle avec l'association Du Vivant Dans Nos Cordes ;

CONSIDÉRANT La nécessité de reporter au 5 octobre 2024 l'évènement prévu initialement le 22 juin 2024

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant au contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation publique d'un spectacle avec l'association Du Vivant Dans Nos Cordes. L'objet de cet avenant est de modifier la date de la rencontre initialement prévue au 22 juin 2024 pour le samedi 5 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 11 SEP. 2024

Le Président,
Arnaud MURGIA



Date de publication : 11 SEP. 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 11 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.